

Objet

Demande d'annulation de la décision C (2000) 2621 de la Commission, du 29 décembre 2000, relative à la suppression du concours accordé par le Fonds social européen (FSE) en application de la décision C (91) 2852, du 19 décembre 1991, portant adoption de l'initiative communautaire «Euroform» pour l'Espagne (PO 913051ES8) et des fonds du FSE que les autorités espagnoles ont accordés à la Cámara de Comercio e Industria de Zaragoza pour le projet «Tricoïn» (réf. EUR-82), dont la mise en œuvre incombe à la société Copy Aragón de Zaragoza.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *Cámara de Comercio e Industria de Zaragoza est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 233 du 28.9.2002.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 22 novembre 2006 — Milbert e.a./Commission

(Affaire T-434/04) (¹)

(«Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2003 — Refus de promotion — Attribution des points de promotion — Recours en annulation — Intérêt à agir — Irrecevabilité manifeste»)

(2006/C 331/90)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Alex Milbert (Hesperange, Luxembourg), Imre Czigány (Rhode-Saint-Genèse, Belgique), José Manuel De la Cruz Gonzalez (Bruxelles, Belgique), Viviane Deveen (Overijse, Belgique), Mohammad Reza Fardoom (Roodt-sur-Syre, Luxembourg), Laura Gnemmi (Hünsdorf, Luxembourg), Marie-José Reinard (Bertrange, Luxembourg), Vassilios Stergiou (Kraainem, Belgique), et Ioannis Terezakis (Bruxelles) (représentants: initialement G. Bounéou et F. Frabetti, avocats, puis F. Frabetti)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et H Krämer, agents)

Objet

D'une part, une demande d'annulation de la liste des fonctionnaires promus au titre de l'exercice de promotion 2003, en ce que cette liste ne contient pas les noms des requérants, ainsi que, à titre incident, des actes préparatoires de cette décision et, d'autre part, à titre subsidiaire, une demande d'annulation de

l'attribution des points pour la promotion effectuée lors de l'exercice 2003, en ce qui concerne les requérants.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chacune des parties supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 6 du 8.1.2005.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 22 novembre 2006 — Sanchez Ferriz/Commission

(Affaire T-436/04) (¹)

(«Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2003 — Refus de promotion — Attribution des points de promotion — Recours en annulation — Intérêt à agir — Irrecevabilité manifeste»)

(2006/C 331/91)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Carlos Sanchez Ferriz (Bruxelles, Belgique) (représentants: initialement G. Bounéou et F. Frabetti, avocats, puis F. Frabetti)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et H Krämer, agents)

Objet

D'une part, une demande d'annulation de la liste des fonctionnaires promus au grade supérieur lors de l'exercice de promotion 2003, en ce que cette liste ne contient pas le nom du requérant, ainsi que, à titre incident, des actes préparatoires de cette décision et, d'autre part, à titre subsidiaire, une demande d'annulation de l'attribution de points pour la promotion effectuée lors de l'exercice 2003, en ce qui concerne le requérant.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chacune des parties supportera ses propres dépens.*

(¹) JO C 6 du 8.1.2005.